

UNE MOBILITÉ INTERRÉGIONALE ACCRUE

MESURES

- Réduire les heures nécessaires pour obtenir le statut de travailleur préférentiel à 400 heures pour les femmes et à 750 heures pour les hommes.
- Étendre ce seuil de 400 heures aux personnes représentatives de la diversité de la société québécoise.
- Permettre à un compagnon ou un titulaire d'un certificat de compétence occupation ayant 15 000 heures ou plus de travail dans l'industrie d'être affecté partout au Québec, peu importe l'employeur (mobilité provinciale).

BÉNÉFICES

- Améliorer l'organisation du travail et la mobilité de la main-d'œuvre, surtout dans les régions en manque de travailleurs.
- Accélérer la possibilité pour les salariés de travailler hors de leur région de domicile, bénéfique pour les employeurs avec des contrats interrégionaux.
- Augmenter la productivité en permettant aux employeurs de travailler avec des équipes familiales.
- Accroître la compétitivité des employeurs et le développement économique des régions.
- Augmenter la représentation des femmes, de la diversité et des Autochtones dans l'industrie.



NOTE: La FTQ-Construction conteste ces changements, notamment l'interdiction de négocier des dispositions limitant la mobilité des salariés. Une demande de suspension de certaines mesures a été déposée, nous sommes en attente d'une décision du tribunal.

L'ÉLARGISSEMENT DES VOIES D'ACCÈS

MESURES

- Permettre aux non-diplômés d'obtenir un certificat de compétence occupation après 750 heures de travail hors construction.
- Reconnaître les heures de formation pour un métier dans la mesure du 35% menant à un certificat de compétence apprenti.
- Permettre aux diplômés en Montage de lignes électriques et de télécommunications d'obtenir un certificat de compétence sans l'obligation d'avoir réussi le *Cours de connaissance générale de l'industrie de la construction*.

BÉNÉFICES

- Faciliter l'accès aux certificats de compétence.
- Contrer la pénurie de main-d'œuvre.
- Favoriser l'accès aux personnes ayant une expérience de travail pertinente.
- Rendre l'industrie de la construction plus attrayante.

MODIFICATIONS DU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

MESURES

- Référer uniquement les salariés disponibles sur la liste de référence de la CCQ.
- Permettre la communication directe entre employeurs et titulaires de permis dès la déclaration du besoin de main-d'œuvre.
- Rendre disponible le profil professionnel des salariés avec leur historique de formation.
- Permettre à certaines nations et communautés autochtones d'obtenir un permis de référence de main-d'œuvre.

BÉNÉFICES

- Améliorer le processus de référence de main-d'œuvre.
- Augmenter la qualité des listes de références avec des profils professionnels plus complets.
- Améliorer les échanges pour une prise en charge plus rapide des besoins.
- Favoriser l'inclusion.